



Règlement Showroom Prix Région Sud Art

Association résidente de la Friche de la Belle de Mai à Marseille, FRÆME invente, développe et met en œuvre des systèmes de production et de diffusion de l'art contemporain. Productions d'œuvres et d'événements, programmes d'expositions et de résidences, projets d'éditions, conceptions de supports, d'ateliers et de parcours de médiations... sont autant d'interfaces actives au service de la création des artistes et du point de vue des publics.

FRÆME organise chaque dernier week-end du mois d'août le salon international d'art contemporain Art-o-rama. À cette occasion Art-o-rama participe à l'émergence et à la professionnalisation des jeunes artistes du territoire et leur permet de rencontrer différents acteur-ric-e-s du milieu de l'art grâce à la section Showroom du Prix Région Sud Art.

FRÆME, en tant que structure productrice, a pour mission l'accompagnement de la production de la section Showroom du Prix Région Sud Art.

Art.1 : Disposition générale

Le Showroom du Prix Région Sud Art est ouvert aux artistes diplômé-e-s depuis 5 ans maximum d'une des Écoles des Beaux-Arts de la Région Sud - Provence, Alpes, Côte d'Azur. La sélection est effectuée chaque année par un-e commissaire d'exposition différent-e.

Art.2 : Sélection

Les artistes sont sélectionné-e-s suite à un appel à candidatures. Une première phase de sélection est effectuée sur dossier. Les artistes retenu-e-s à l'issue de cette première phase rencontrent ensuite sur rendez-vous le-la commissaire. Ces rencontres d'une heure environ se déroulent dans les locaux de FRÆME à la Friche de la Belle de Mai à Marseille. Si le calendrier le permet, une visite d'atelier peut-être planifiée. Si l'artiste n'a pas la possibilité de se rendre physiquement au rendez-vous, un entretien par visioconférence sera programmé. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

À l'issue de l'ensemble des entretiens, le-la commissaire retiendra 4 artistes pour exposer dans la section Showroom du Prix Région Sud à Art-o-rama le dernier weekend du mois d'août.

Art.3 : Participation

Chaque artiste retenu-e perçoit un montant d'honoraires de 250 € (deux cents cinquante euros) pour l'exposition de ses œuvres. Ce montant sera versé au plus tard au début du mois de juillet de l'année. L'artiste s'engage à fournir une facture du montant.

Art.4 : Exposition des œuvres

Il est convenu que l'ensemble des œuvres exposées appartiennent uniquement et totalement à l'artiste. Iel est seul-e propriétaire des droits d'auteur-ric-e sur son ou ses œuvres. À ce titre, iel déclare et certifie que toutes créations qu'iel fournit dans le cadre de l'exposition sont ses œuvres personnelles et qu'elles sont marquées d'une originalité excluant toute copie d'éléments protégés ou contrefaçon d'aucune sorte et portant sur un élément protégé par les lois, conventions internationales, règlements ou autres textes sur la propriété intellectuelle. Par ailleurs, iel garantit que les œuvres sont libres de tous droits et prétentions de tiers et conformes au droit applicable.

En conséquence, l'artiste déclare être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des œuvres exposées.

Les œuvres exposées ne sont pas nécessairement de nouvelles productions. Le but de cette exposition est de

donner à voir et à comprendre la pratique de l'artiste auprès, en premier lieu d'un public professionnel, principalement des galeristes et éditeur-riche-s. Aucun frais de production ne sera versé.

Art.5 : Espace d'exposition

Les œuvres seront présentées sur un stand dédié au sein de la section Showroom du Prix Région Sud Art d'Art-orama, Friche de la Belle de Mai, 12 rue François Simon, 13003 Marseille.

Les 4 artistes disposeront d'un stand d'une surface équivalente de 15 m² aménageable selon ses besoins et les possibilités du lieu. FRÆME s'engage à construire un stand en plaque de plâtre de 2,5 m de haut minimum, peintes en blanc, avec éclairage nécessaire et à prendre en charge un aménagement spécifique et le support technique nécessaire en accord avec l'artiste et le-la commissaire de la section dans la limite de ses capacités budgétaires.

Art.6 : Installation

Les artistes assurent le transport, aller et retour, le montage, l'installation, le démontage et l'emballage de leurs œuvres. Iels pourront recevoir un appui logistique et technique en en faisant la demande et dans la limite des capacités budgétaires de FRÆME.

Art.7 : Présence

Les artistes sont présent-e-s durant le montage et jusqu'à la fin du salon pour présenter leur travail aux exposants et au public, à l'occasion de l'annonce du Prix Région Sud et pour le démontage.

Art.8 : Lauréat-e du Prix Région Sud

Les artistes exposé-e-s présentent leur travail, accompagné-e-s du-de la commissaire, aux galeristes et éditeur-riche-s participant à Art-o-rama. Les galeristes et éditeur-riche-s votent ensuite pour élire le-la lauréat-e qui devient l'Artiste Invité-e de l'année suivante. Iel recevra alors une bourse de production de 2000€, bénéficiera d'un temps de résidence pendant l'été précédent Art-o-rama à Moly-Sabata, verra la publication d'un catalogue et présentera son travail sur un espace dédié au sein de la section Galeries.

Art.9 : Résidences du Sud

Les 3 artistes non-lauréat-e-s bénéficieront d'une résidence au sein d'un des 3 partenaires de la Région Sud que sont le Centre d'Art Contemporain de Châteaufort, le Centre d'Arts Fernand Léger de Port de Bouc et Voyons Voir, Art Contemporain et Territoire. Chacune de ces résidences accorde une bourse de 2000€, un logement et un espace de travail. Les autres modalités spécifiques de chaque résidence seront détaillées lors d'une présentation dédiée.

Art.9 : Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisation pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant-e d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels pendant les temps de montage, d'exploitation et de démontage.

Art.10 : Annulation

En cas d'annulation de la part de l'artiste, hors cas de force majeure, iel s'engage à rembourser ses honoraires et tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.11: Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.